COMMUNE DE LA FORÊT-LE-ROI

-

ENQUÊTE PUBLIQUE

-

ALIGNEMENT DE LA RUELLE DES BUIS

Tronçon entre la D 836 et le C.R. n° 16 dit du Puits

-

DU JEUDI 23 MAI 2024 - 9H00
AU JEUDI 06 JUIN 2024 - 18H00

27 avril 2024

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIGNEMENT DE LA RUELLE DES BUIS
-
Tronçon entre la Route Départementale 836 et le chemin rural n° 16 dit des Buis

Notice explicative

La ruelle des Buis présente actuellement une largeur de 5,00/5,50 mètres selon l'état de classement de la voirie communale du 07 janvier 1959, mesure entre propriétés privées de part et d'autre.

Le tronçon concerné par l'alignement se situe de la Route départementale 836 au Chemin rural n° 16 dit du Puits, desservant plusieurs propriétés habitées, mais également des terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Il s'avère que plusieurs parcelles classées en zone Ub (Urbaine bâti récent) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sont desservies par cette ruelle, offrant un potentiel constructible à court et moyen terme.

Afin de favoriser une circulation adaptée aux futurs besoins, il est nécessaire d'élargir cette voirie, par la mise en œuvre d'un plan d'alignement.

L'alignement d'une voirie réglementairement, nécessite une enquête publique, afin de recueillir les avis de la population.

La commune a l'obligation de prévoir l'urbanisation future de ce secteur en raison de son classement en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme et d'en prévoir également la desserte, par l'élargissement de la voirie.
La commune à la possibilité de devenir propriétaire des bandes de terrains à destination du domaine public, lors des transactions immobilières à venir, par la procédure mentionnée à l'article 1401 du Code Général des Impôts décrets du 4 janvier 1955, article 36 et du 14 octobre 1955, article 28 ou par autres procédures notariales ou acte administratif.

Il faut noter également, qu'actuellement les terrains concernés ne sont pas desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, par la téléphonie/fibre, éclairage public.
Il est précisé que lors des mutations de propriétaires des terrains ces derniers auront à leur charge financière, la desserte par les réseaux divers nécessaires à la viabilité des terrains.

C'est pourquoi, il convient d'organiser une enquête publique préalable à l'alignement de la Ruelle des Buis -tronçon entre la départementale 836 et le Chemin rural n° 16 dit du Puits, pour une durée de 15 jours à compter du jeudi 23 mai 2024 au jeudi 06 juin 2024, avec information des propriétaires riverains par courrier postal et affichage sur place.

Après le déroulement de l'enquête publique, il conviendra que le conseil municipal délibère sur ce dossier après les conclusions du commissaire enquêteur.

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de LA FORÊT-LE-ROI

République F

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 091-219102472-20240417-ARR2024010-AI

ARRÊTÉ 2024-010

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique : Alignement ruelle des Buis dans la partie entre la départementale 836 et le chemin rural n° 16, dit du Puits

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 à 161-13,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu l'état de classement de la voirie communale en date du 07 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2023-018 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024, relative à la décision de procéder à l'élargissement de la ruelle des Buis par alignement et autorisant le Maire à organiser une enquête publique préalable,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2024 par la Préfecture de l'Essonne,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur l'alignement de la ruelle des Buis dans sa partie de la route départementale 836 au chemin rural n° 16 dit du Puits, du jeudi 23 mai 2024 à 9h00 au jeudi 06 juin 2024 inclus à 18h00.

Article 2 : Monsieur CRINE Serge, Ingénieur en chef de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Forêt-le-Roi, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant 15 jours consécutifs, du jeudi 23 mai 2024 à 9h00 au jeudi 06 juin 2024 à 18h00.

Article 4 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de La Forêt-le-Roi, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête, ou par mail à : laforetleroi@wanadoo.fr.

Le dossier est consultable également sur le site internet de la commune à l'adresse http://www.laforetleroi.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Forêt-le-Roi :

- Le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 06 juin 2024 de 16h00 à 18h00

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 091-219102472-20240417-ARR2024010-AI

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 06 juin sera clos et signé par le commissaire enquêteur qu mois pour transmettre au Maire le dossier et le re conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Forêt-le-Roi.
Le rapport sera également consultable sur le site internet de la vile : http://www.laforetleroi.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la porte de la mairie, et sur place, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 8 : Le secrétaire de mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur Serge CRINE.

Fait à La Forêt-le-Roi le 12 avril 2024.

- **Affiché le :**
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Pour le Maire empêché, la 2ème Adjointe

MAIRIE DE LA FORET LE ROI (Essonne)

Ana DANTONNET